

TRANSACTION

Immeubles / Maisons / Appartements / Terrains

- Le présent barème est applicable à partir du 1^{er} novembre 2016, avec une TVA à 20%.
- Les honoraires sont à la charge du vendeur comme stipulé dans les mandats et avant-contrat

Prix du bien	Honoraires TTC
En deçà ou égal à 60 000 €	6 000 €
De 60 001 à 100 000 €	7 000 €
De 100 001 € à 130 000 €	7 %
Supérieur à 130 000 €	6 %

LOCATION

Habitation, mixte (loi du 6/07/1989, art. 5) ou meublé :

En accord avec la loi ALUR :

Honoraires TTC à la charge du locataire :

↳ Visite, constitution du dossier, rédaction du bail

Plafond « zone non tendue » = **8€ TTC/m²** de surface habitable

↳ Réalisation de l'état des lieux

Plafond « zone non tendue » = **3€ TTC/m²** de surface habitable

Honoraires TTC à la charge du bailleur :

↳ Visite, constitution du dossier, rédaction du bail

Plafond « zone non tendue » = **8€ TTC/m²** de surface habitable

↳ Réalisation de l'état des lieux

Plafond « zone non tendue » = **3€ TTC/m²** de surface habitable

Le montant toutes taxes comprises imputé au preneur pour ces prestations ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal à un plafond par mètre carré de surface habitables de la chose louée fixé par voie réglementaire & révisable chaque année (article 5 loi 89 – Décret n°2014-890, 1^{er} aout 2014).

Local commercial :

20% du loyer annuel hors charges (pour le locataire)

180€ frais de dossier / rédaction d'acte (pour le bailleur)

Local professionnel (profession libérale) :

20% du loyer annuel hors charges (50% locataire, 50% propriétaire)

Garage :

Un mois de loyer hors charges pour le bailleur

&

Un mois de loyer hors charges pour le locataire

Soit 2 mois de loyer hors charges, 50% au bailleur et 50% au locataire

Le présent barème est applicable à compter du 10 Avril 2017, avec une T.V.A. à 20%.